

COMMUNE DE MARGENCEL
Haute-Savoie

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUILLET 2014

Le vingt quatre du mois de juillet de l'an deux mille quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Franck BOUCHET, M. Daniel BROUZE, M. Christian DETRAZ, M. Bertrand JACQUET, Mme Anita DESUZINGE, Mme Francine JACQUIER, M. Didier RENAUD, Mme Martine TETU, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD.

Absents excusés : M. Bernard MASSOULIER donne pouvoir à M. Jean-Pierre RAMBICUR,
Mme Anne LEPIZZERA donne pouvoir à M. Franck BOUCHET,
Mme Corinne THUILLIER donne pouvoir à M. Bertrand JACQUET,
M. Gérard BAUDET donne pouvoir à Mme Martine TETU,
Mme Valérie GAILLARD donne pouvoir à Mme Dominique JORDAN.

Secrétaire de séance : M. Christian DETRAZ

Date de la convocation : le 11 juillet 2014

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 20 JUIN 2014

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 20 juin 2014, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. FINANCES

a. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire expose au Conseil qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires 2014 et qu'il y a lieu de prendre une décision modificative n°2 au budget principal suite à la forte augmentation du FPIC et des recettes de la taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement.

	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
Dépense	014	73925	Fonds de péréquation ress. interco.	+ 9 591.00 €
Dépense	012	6413	Personnel non titulaire	+ 12 294.50 €
Dépense	67	673	Titre annulé	+ 32.50 €
TOTAL				+ 21 918.06 €
Recette	73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 21 918.06 €
TOTAL				+ 21 918.06 €

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la Décision Modificative n°2 au budget principal telle qu'énoncée ci-dessus.

b. SUBVENTION VIA 74

Depuis 2002, VIA 74 intervient au sein de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais (A.J.D.). L'association met en place une journée de permanence par semaine afin d'assurer des missions d'aide et d'accompagnement aux victimes d'infractions pénales et d'effectuer des mesures alternatives aux poursuites sous mandat du parquet. Un juriste accueille, écoute, informe les victimes de leurs droits et propose un accompagnement adapté à leur situation, et si nécessaire, oriente vers la psychologue de l'association.

Cet investissement au sein de l'A.J.D. représente pour l'association un coût annuel de 34 000 €, se décomposant comme suit :

- Salaires et charges du juriste : 17 000 €
- Salaires et charges du psychologue : 12 000 €
- Frais de mission : 3 500 €
- Frais de structure : 1 500 €

V.I.A. 74 reçoit une subvention du ministère de la Justice et sollicite le complément nécessaire, soit 12 000 € auprès des communes signataires de la convention de fonctionnement de l'AJD, ce qui représente 35% du coût annuel de la permanence.

Afin de pérenniser les actions de l'association V.I.A. 74 auprès de nos administrés et de participer au maintien de son activité dans la structure intercommunale de l'A.J.D., il est proposé au Conseil Municipal que le partage de cette subvention soit opéré pour chaque commune signataire au prorata de son nombre d'habitants. La participation des communes se répartit donc comme suit :

	Nombre d'habitants	Participation (en €)
Allinges	4 215	671.36
Anthy-sur-Leman	2 072	330.02
Evian-les-Bains	8 625	1 373.77
Fessy	799	127.26
Loisin	1 452	231.27
Margencel	1 965	312.98
Marin	1 709	272.21
Massongy	1 534	244.33

Morzine	2 978	474.33
Neuvecelle	2 735	435.63
Publier	6 470	1 030.53
Sciez	5 496	875.39
Thonon-les Bains	35 290	5 620.92
TOTAL	75340	12 000.00

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir allouer une subvention annuelle de 312.98 € à V.I.A. 74, correspondant à 0.1658 € par habitant.

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'allouer une subvention d'un montant de 312.98 € à V.I.A. 74.

c. TARIFS CANTINE SCOLAIRE

Le Maire présente les bilans annuels des 3 dernières années pour la fourniture des repas de la cantine de l'école de Margencel et il propose que le prix du repas soit augmenté puisqu'il n'a pas évolué depuis 2011 et qu'un nouveau marché a été retenu avec des tarifs plus élevés.

Il propose les tarifs suivants :

- Repas pour un enfant scolarisé : 4.60 €
- Repas pour deux enfants scolarisés : 4,20 €
- Repas pour trois enfants scolarisés : 3,80 €

Le Conseil, entendu la proposition du Maire, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs proposés ci-dessus,
- que ces tarifs pourront être revus chaque année compte tenu de l'augmentation du prix du repas.

d. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DU GAZ

- Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
- Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,
- Vue la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,
- Vue la délibération du SYANE en date du 20 juin 2014,
- Vue la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Margencel d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le Conseil, à l'unanimité :

Article 1^{er} : - Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE, en application de sa délibération du 20 juin 2014.

Article 2 : - Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.

Article 3 : - Autorise M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

III. PERSONNEL

a. CREATION DE POSTE

Le Maire informe le Conseil qu'un Adjoint Technique 2^{ème} classe affecté aux services techniques a réussi le concours d'Adjoint Technique 1^{ère} classe et souhaite être nommé.

La commune de Margencel n'a actuellement aucun poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe.

Il propose au Conseil d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe.

Le Conseil,

- vu le tableau des effectifs,
- décide d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2014,
- charge le Maire de nommer une personne après publicité au Centre de Gestion 74.

b. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Le Maire expose au Conseil la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (23/35^{ème}) afin de palier à une surcharge de travail liée aux nouveaux rythmes scolaires.

Après avoir entendu M. le Maire, considérant que le Comité Technique Paritaire n'a pas pu se réunir le 3 juillet 2014 en l'absence de quorum, ce comité se réunira le 5 août 2014 et donnera son avis.

Le Conseil, décide, à l'unanimité :

- la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2014, d'un emploi permanent à temps non complet 23/35^{ème} d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet 32/35^{ème} d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

Précise :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2014.

IV. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU BAS CHABLAIS

La Communauté de Communes du Bas-Chablais a approuvé son 1^{er} Programme Local de l'Habitat (PLH) en novembre 2007, pour une durée de 6 ans.

Afin de poursuivre les actions, ainsi que la dynamique de développement du logement social engagées, les élus de la Communauté de Communes du Bas Chablais ont lancé fin 2012, une l'étude pour l'élaborer un second Programme Local de l'Habitat.

Les communes ont été associées tout au long de l'élaboration de cette étude, par le biais d'un comité de pilotage (Copil). Plusieurs ateliers et un séminaire ont également été organisés.

11 juin 2013	Copil	Diagnostic
11 & 12 juillet 2013	Ateliers thématiques	Habitat durable Offre sociale et abordable Publics spécifiques
12 décembre 2013	Copil	Orientations
24 septembre 2013	Séminaire élus	Synthèse diagnostic – Orientations
24 janvier 2014	Ateliers opérationnels	Modalités d'aides au locatif social et à l'accession réglementée Encadrement d'une opération d'Habitat
12 février 2014	Copil	Programme d'actions
20 février 2014	Copil & partenaires	Présentation projet PLH

Le projet a été présenté aux élus et arrêté au conseil communautaire du 27 février 2014.

Conformément à l'article R302.9 du code de la Construction et de l'Habitation, le projet a été transmis aux communes du Bas-Chablais et au SIAC, pour avis. Passé le délai de réponse de 2 mois (à compter de la date de réception du projet), l'avis est réputé favorable.

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L302.1 et suivants et R 302.1et suivants,

Vue la délibération de la Communauté de Communes du Bas-Chablais n°11.12/4 du 17 novembre 2012, approuvant le lancement d'une étude pour l'élaboration d'un second Programme Local de l'Habitat,

Vue la délibération de la Communauté de Communes du Bas-Chablais n°2014-35 du 27 février 2014, approuvant l'arrêt du projet de second Programme Local de l'Habitat,

Vu le projet de second Programme Local de l'Habitat du Bas-Chablais, notifié à la commune en date du 3 juin 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de second Programme Local de l'Habitat du Bas-Chablais.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil décide, à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au projet de second Programme Local de l'Habitat du Bas-Chablais.

V. SIEM : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

M. Didier RENAUD et M. Christian DETRAZ, délégués au SIEM, présentent au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, rédigé par le SIEM pour l'année 2013, en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Une synthèse de ce rapport figurait dans le compte-rendu de la réunion du Comité d'Administration du SIEM du 14 mai 2013, qui a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, rédigé par le SIEM, pour l'année 2013.

VI. QUESTIONS DIVERSES

GROUPE SCOLAIRE

Mme Dominique JORDAN informe le conseil que le SISAM doit retravailler le Contrat Enfance Jeunesse qui ne concerne actuellement que l'enfance et la petite enfance. A partir de 2015, ce dernier souhaite travailler également sur la jeunesse (11-17 ans). En amont, une réflexion au sein du Conseil Municipal va être mise en place. Un groupe de travail va être constitué. Mme Francine JACQUIER se porte volontaire pour travailler avec les membres délégués du SISAM.

Elle informe également le Conseil que des travaux ont été réalisés à la cantine pour faire manger les petites sections dans une salle. Elle précise qu'une porte coulissante a été installée entre le réfectoire et la salle informatique, qui n'est plus utilisée.

Par ailleurs, Elle informe le Conseil que la Mairie recherche pour l'école 2 personnes à temps non complet (21/35^{ème} et 31/35^{ème}) pour l'entretien, la surveillance de la cantine... Une annonce a été posée sur le CDG74, Pole Emploi, sur les panneaux d'affichage de la commune.

Mme Francine JACQUIER demande si le nom du groupe scolaire a finalement été défini. Cette question sera rediscutée au prochain Conseil Municipal. Ensuite, les démarches devront être faites au niveau de la famille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,
Jean-Pierre RAMBICUR

